

(1)

(N° 26.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande du sieur Georges-François-Achille WEHRLE.

MESSIEURS,

Le sieur Wehrle, né à Bruges, d'un père allemand, le 3 décembre 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et exerce, à Alost (Flandre orientale), la profession de sergent au 2^e régiment de ligne, détaché à l'école des pupilles de l'armée.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Wehrle remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
